Publication électronique : le 21 Mars 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
Pose de plats lumineux dans les bretelles
Section hors agglomération
du 24 mars 2025 au 18 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/03/2025, par laquelle T1 SIGNPLUS, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de plats lumineux dans les bretelles, pour une durée de 1 journée de travail par échangeur sur la période du 24 mars 2025 au 19 avril 2025, de 08H00 à 17H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de plats lumineux dans les bretelles, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 9+400, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travail par échangeur sur la période du 24 mars 2025 au 19 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN et de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 9+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 24 mars 2025 au 18 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: F213B.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le 20 mars 2025

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies < 24 h

F.213b

Signalisation lumineuse

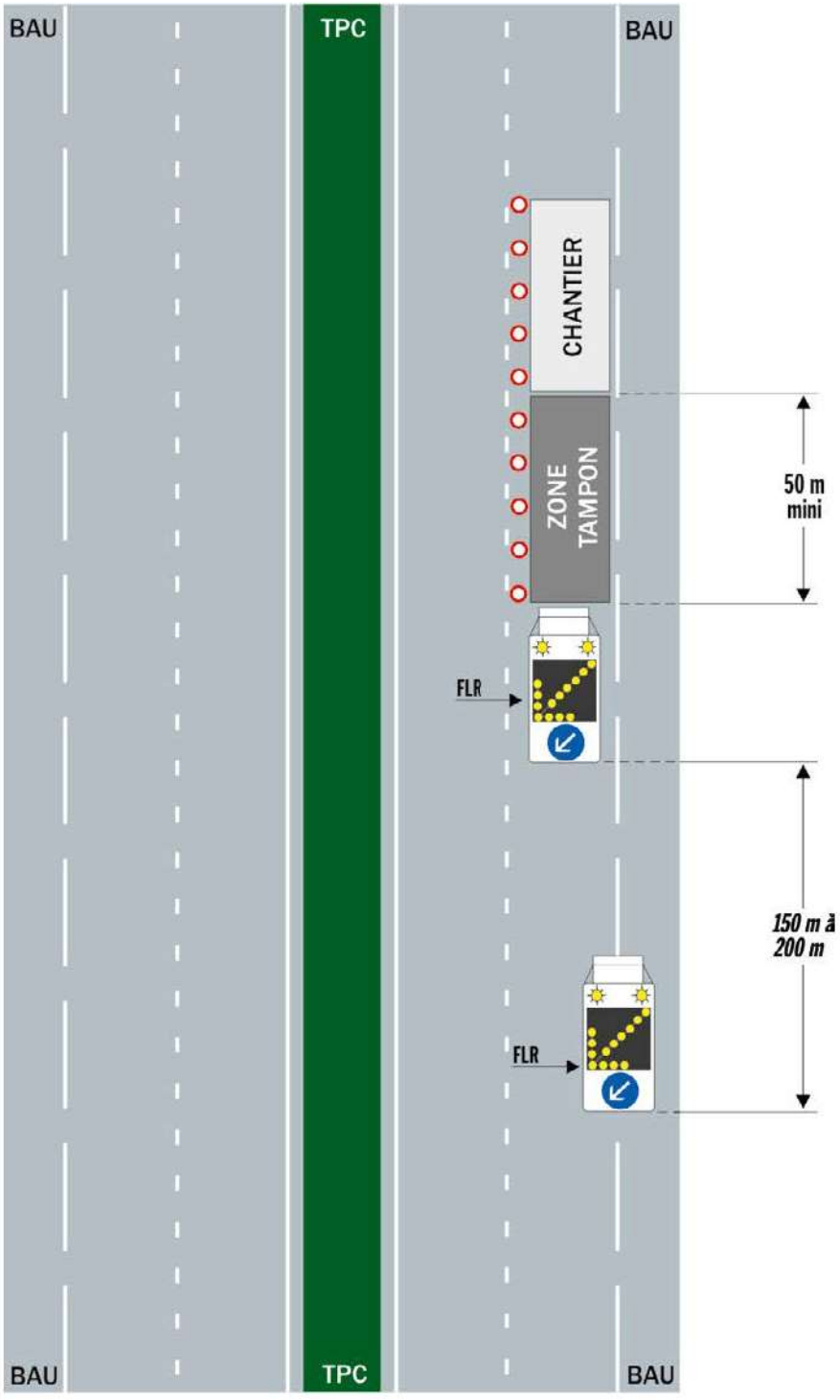

Commentaire(s) :
La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.